



RÉPUBLIQUE **FRANÇAISE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Syndicat mixte

Séance du jeudi 21 décembre 2023

Artois Mobilités

Le jeudi 21 décembre 2023 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de Messieurs Christophe PILCH, deuxième vice-président, et Alain DUBREUCQ, troisième vice-président.

Régulièrement convoqué

le:

15 décembre 2023

Objet:

Titulaire(s) présent(s) **CABBALR** (communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys romane):

M. Jean-Pierre SANSEN;

CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin): Mme Valérie CUVILLIER; M. Charly

MÉHAIGNERY; M. Christophe PILCH; CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin): M. Pierre CHÉRET; M. Alain DUBREUCQ;

« Approbation de la convention relative à l'attribution d'une aide

financière aux covoitureurs par Artois Mobilités pour l'année

2024 » (point nº12) M. Laurent DUPORGE; M. Dominique RÉAL; M. Abdeljalil IDYOUSSEF;

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR: M. Julien DAGBERT; M. Bruno CHRÉTIEN; M. Ludovic IDZIAK; M. Daniel LEFEBVRE; M.

Jean-Marie MACKE; M. David THELLIER;

CAHC: M. Steeve BRIOIS; M. Daniel MACIEJASZ; Mme Valérie BIEGALSKI;

CALL; Mme Estelle SZABO; M. Daniel KRUSZKA

Suppléant(s) présent(s)

CABBALR: M. Gaëtan VERDOUCO

CAHC: M. Marcello DELLA FRANCA; M. Alain MASSON; RÉSULTAT DU VOTE:

CALL: Mme Nadine DUCLOY;

Nombre de titulaires

en exercice 21

Nombre de titulaires présents :

9 Nombre de suppléants

présents : 4

Nombre de suppléants

votants: 4

Pouvoir(s):

Nombre total de votants:

14

Suppléant(s) absent(s) / excusé (s)

CABBALR: M. Bernard DELETRE; M. Bertrand LELEU; Mme Sophie DUBY; M. Michel DASSONVAL;

Maurice LECOMTE; M. Jacques SWITALSKI

CAHC: Mme Kataline **BIGOTTE:**

M. Nicolas MOREAUX ; M. Bernard DELIERS ; Mme Inès TAOURIT Joachim **GUFFROY**;

CALL: M. Alain BAVAY; M. Christian CHAMPIRÉ; M. Stéphane SIKORA; M. Bruno TRONI; Mme Samia SADOUNE;

Pouvoirs: Mme Valérie BIEGALSKI a donné pouvoir à M. Christophe PILCH.

Suppléances: M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ; M. Daniel KRUSZKA représenté par Mme Nadine DUCLOIS; M. Daniel MACIEJASZ représenté par M. Marcello DELLA FRANCA; M. Philippe KEMEL représenté par M. Alain MASSON.

Secrétaire de séance : M. Pierre CHÉRET

Administration: Paskal BARBELETTE; Fabrice SIROP; Stéphanie HUBINET; Nicolas VERHILLE; Nathan DELGUSTE; William CLEMENT; Quentin DENOYELLE; Elise POUILLET; Benoit DESCAMPS

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification

et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours

Accusé de réception du contrôle de légalité

Publication

contentieux qui recommencera à courir soit À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités : - Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le:

Certifié exécutoire Le

2023/67/CS

DELATTRE:

Régis



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

<u>Objet</u>: Approbation de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Artois Mobilités pour l'année 2024

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu le code des transports et notamment l'article L3132-1;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités et notamment son article 35;

Vu le projet de convention avec COMUTO SA relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Artois Mobilités pour les déplacements à l'intérieur de son ressort territorial;

Considérant qu'Artois Mobilités souhaite accompagner l'émergence de solutions innovantes en matière de covoiturage et que la participation financière de la collectivité peut inciter les salariés à repenser leurs pratiques de déplacement et à opter pour le covoiturage, et être ainsi un moyen de massifier la pratique du covoiturage « domicile-travail » sur le territoire ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

<u>Article 1</u>: APPROUVE la convention de partenariat 2024 avec Blabla car Daily (COMUTO SA) relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Artois Mobilités pour les déplacements à l'intérieur de son ressort territorial.

<u>Article 2</u>: AUTORISE le président d'Artois Mobilités à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote:

Abstention(s): 0

Pour :14 Contre :0

Fait et délibéré le 21 décembre 2023 Pour extrait certifié conforme. Laurent DUPORGE
Président d'Arteis Mabline